



---

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique  
Cinquante-deuxième à cinquante-cinquième session**

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones**

**Rapport du Groupe de facilitation de la plateforme  
des communautés locales et des peuples autochtones**

*Résumé*

Le présent rapport rend compte des travaux réalisés par le Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones en vue de l'exécution de son plan de travail initial de deux ans et d'autres activités liées à la plateforme. On y trouvera des renseignements sur les questions d'organisation et de procédure, notamment sur les réunions tenues et les changements intervenus dans la composition et la coprésidence du Groupe de facilitation. Le rapport fait état des progrès accomplis par le Groupe de facilitation dans l'exécution de son plan de travail et contient notamment des réflexions sur les éléments qui pourraient être mis à profit dans ses plans de travail ultérieurs. Il contient également un projet de deuxième plan de travail triennal pour 2022-2024, à soumettre à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) pour examen, ainsi que des projets de recommandations sur la participation et la contribution des peuples autochtones et des communautés locales aux différents stades du processus découlant de la Convention établis au titre des activités menées dans le cadre du plan de travail initial de deux ans.



## Table des matières

	<i>Page</i>
Abréviations et acronymes .....	3
I. Introduction .....	4
A. Mandat .....	4
B. Objet du rapport.....	4
C. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.....	4
II. Questions d’organisation et de procédure .....	5
A. Cinquième réunion du Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones.....	5
B. Organisation des travaux .....	6
III. Aperçu stratégique : objectif, priorités et critères de réussite de la plateforme et du Groupe de facilitation .....	6
IV. Mise en œuvre du plan de travail initial de deux ans .....	7
A. Activités du plan de travail à mener à bien pendant le premier semestre de 2021.....	7
B. Activités inscrites dans le plan de travail à exécuter d’ici à la fin de 2021.....	13
V. Élaboration d’un projet de deuxième plan de travail triennal.....	15
VI. Renforcement de la cohérence des activités menées au titre de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones .....	16
A. Processus et organes intéressés relevant de la Convention .....	16
B. Renforcer la cohérence des actions.....	17
C. Portail Web de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones .....	17
VII. Questions diverses.....	18
VIII. Clôture.....	18
A. Prochaine réunion du Groupe de facilitation .....	18
B. Allocutions finales .....	19
<b>Annexes</b>	
I. Composition du Groupe de facilitation au 21 juin 2021 .....	20
II. Ordre du jour adopté pour la cinquième réunion du Groupe de facilitation .....	21
III. Coresponsables et contributeurs au titre des activités inscrites dans le plan de travail initial de deux ans.....	22
IV. Projet de deuxième plan de travail triennal pour 2022-2024.....	23
V. Recommandations du Groupe de facilitation à l’Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur la collaboration et la contribution des peuples autochtones et des communautés locales au processus découlant de la Convention.....	32
VI. Membres du sous-comité chargé de la conception du portail Web de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones .....	35

---

## Abréviations et acronymes

CDN	contribution déterminée au niveau national
COP	Conférence des Parties
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FIDA	Fonds international de développement agricole
FIPACC	Forum international des peuples autochtones sur les changements climatiques
FVC	Fonds vert pour le climat
GCE	Groupe consultatif d'experts
IPBES	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
LEG	Groupe d'experts des pays les moins avancés
PNA	plan national d'adaptation
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

## **I. Introduction**

### **A. Mandat**

1. La Conférence des Parties (COP) a pris acte de la nécessité de renforcer les connaissances, technologies, pratiques et activités des communautés locales et des peuples autochtones destinées à faire face et à répondre aux changements climatiques. Dans cette optique, la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones a été créée afin de favoriser l'échange de données d'expérience et la mise en commun des meilleures pratiques en matière d'atténuation et d'adaptation de manière holistique et intégrée<sup>1</sup>.
2. Le Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones a été créé à la vingt-quatrième session de la COP dans le but de rendre la plateforme plus opérationnelle et de faciliter l'exécution de ses trois fonctions ayant trait aux connaissances, aux capacités de mobilisation et aux politiques et mesures relatives aux changements climatiques<sup>2</sup>.
3. À sa première réunion, le Groupe de facilitation a proposé un plan de travail initial de deux ans relatif à l'exécution des fonctions de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones pour la période 2020-2021, qui a été accueilli avec satisfaction par le SBSTA à sa cinquante et unième session<sup>3</sup>. Le Groupe de facilitation a ensuite procédé à la mise en œuvre de ce plan de travail et le présent rapport rend compte des activités menées dans ce cadre.
4. Dans sa décision 2/CP.24, la COP a prié le Groupe de facilitation de lui soumettre un rapport sur ses résultats, y compris sur un projet de deuxième plan de travail triennal, et sur les activités de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones pour qu'elle l'examine par l'intermédiaire du SBSTA<sup>4</sup>.

### **B. Objet du rapport**

5. Le présent rapport rend compte des travaux effectués par le Groupe de facilitation dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de travail initial de deux ans, notamment des travaux entrepris pendant sa cinquième réunion, ou en rapport avec cette réunion, qui s'est tenue en ligne du 21 au 24 juin 2021. Conformément au mandat confié au Groupe de facilitation, un projet de deuxième plan de travail triennal pour 2022-2024 figure à l'annexe IV. En outre, on trouvera à l'annexe V des projets de recommandations sur la participation et la contribution des peuples autochtones et des communautés locales aux différents stades du processus découlant de la Convention, établis au titre de l'activité 6 du plan de travail initial de deux ans.

### **C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

6. Le SBSTA souhaitera peut-être examiner les informations figurant dans le présent rapport, notamment le projet de deuxième plan de travail triennal, et recommander un projet de conclusions ou un projet de décision établi sur la base des travaux du Groupe de facilitation, pour examen et adoption à la vingt-sixième session de la COP.

---

<sup>1</sup> Décision 1/CP.21, par. 135.

<sup>2</sup> Décision 2/CP.24, par. 2.

<sup>3</sup> FCCC/SBSTA/2019/5, par. 46.

<sup>4</sup> Décision 2/CP.24, par. 24.

## II. Questions d'organisation et de procédure

### A. Cinquième réunion du Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones

#### 1. Ouverture de la réunion

7. Jane Au, membre du Groupe de facilitation représentant la région socioculturelle autochtone du Pacifique, a prononcé une invocation autochtone.

8. Les Coprésidents du Groupe de facilitation ont procédé à l'ouverture de la réunion.

#### 2. Élection des Coprésidents et des Vice-Coprésidents

9. Le secrétariat a fourni des précisions concernant les procédures se rapportant à la coprésidence du Groupe de facilitation, notamment le fait que celui-ci élit chaque année deux coprésidents et deux vice-coprésidents parmi ses représentants pour un mandat d'un an chacun<sup>5</sup>.

10. Le Groupe de facilitation a élu Thomas Cameron (représentant le groupe régional des États d'Europe occidentale et autres États) et Hindou Oumarou Ibrahim (représentant la région socioculturelle autochtone de l'Afrique) Coprésidents. Tuntiak Katan (représentant la région socioculturelle autochtone de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud et des Caraïbes) et Alick Bulala Muvundika (représentant le groupe régional des États d'Afrique) ont été élus Vice-Coprésidents.

11. Une liste des membres du Groupe de facilitation au 21 juin 2021 figure à l'annexe I.

#### 3. Adoption de l'ordre du jour et informations actualisées fournies par le secrétariat

12. Le Groupe de facilitation a adopté l'ordre du jour de la réunion (voir l'annexe II).

13. Le secrétariat a fourni des informations actualisées sur le calendrier des manifestations en rapport avec la Convention et sur les orientations pertinentes données par le Bureau de la COP depuis la quatrième réunion du Groupe de facilitation. Le Groupe de facilitation a indiqué que toutes les décisions relatives à ses travaux en 2021, notamment à sa composition, au plan de travail de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones et à l'examen des résultats obtenus et des activités menées dans le cadre de la plateforme seraient prises conformément à son mandat en 2021.

14. Le secrétariat a également fait le point sur les modifications apportées à la composition du Groupe de facilitation :

a) M. Cameron a remplacé Elias Abourizk, qui avait démissionné en janvier 2021, dans les fonctions de membre du Groupe de facilitation représentant le groupe régional des États d'Europe occidentale et autres États ;

b) M. Katan a été nommé membre du Groupe de facilitation représentant la région socioculturelle autochtone de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud et des Caraïbes, suite au décès d'Estebancio Castro Diaz ;

c) Les nominations des membres suppléants représentant le groupe régional des États d'Afrique et le groupe régional des États d'Europe orientale sont en cours.

<sup>5</sup> Voir la décision 2/CP.24 pour de plus amples informations sur la composition et la coprésidence du Groupe de facilitation.

## B. Organisation des travaux

15. Le Groupe de facilitation se réunit deux fois par an à l'occasion des sessions des organes subsidiaires et de la session de la COP<sup>6</sup> ; toutefois, il ne s'est pas réuni en 2020 et en 2021, la pandémie ayant entraîné le report des sessions.

16. Le Groupe de facilitation met régulièrement à contribution des collaborateurs, y compris les peuples autochtones, et encourage ainsi leur participation active à ses réunions. Cette participation et la possibilité de mettre à profit une expérience et des compétences complémentaires pour éclairer les débats sont jugées bénéfiques pour les travaux du Groupe et la réalisation de ses objectifs, qui visent à maintenir la transparence, à associer toutes les parties, à collaborer et à encourager la participation des peuples autochtones et des communautés locales.

17. Le mandat initial du Groupe de facilitation s'étendait sur une période de trois ans et pourrait être prorogé à l'issue de l'examen de ses résultats et de ses activités à sa cinquième réunion, dans la perspective que le SBSTA recommande un projet de décision pour examen et adoption à la vingt-sixième session de la COP.

## III. Aperçu stratégique : objectif, priorités et critères de réussite de la plateforme et du Groupe de facilitation

18. Le Groupe de facilitation a échangé des vues sur le contexte et l'orientation des travaux menés dans le cadre de la plateforme et de ses fonctions, soulignant notamment :

a) La nécessité de renforcer les connaissances, technologies, pratiques et activités des communautés locales et des peuples autochtones destinées à faire face et à répondre aux changements climatiques<sup>7</sup> ;

b) L'importance de la compréhension, du respect et de la préservation des savoirs traditionnels, des savoirs des peuples autochtones et des droits qui y sont associés, ainsi que des systèmes de connaissance locaux ;

c) L'importance du développement et du renforcement des réseaux et des relations autochtones pour le partage et la transmission des connaissances, des pratiques, des ressources et des solutions fondées sur les savoirs traditionnels selon le principe du consentement préalable, libre et éclairé ;

d) L'importance de l'élaboration du deuxième plan de travail triennal si l'on souhaite renforcer la capacité des peuples autochtones, des communautés locales et des Parties d'appliquer de manière plus efficace l'article 2 de l'Accord de Paris, entre autres au moyen de politiques et de mesures fondées sur les savoirs traditionnels, les savoirs des peuples autochtones, les systèmes de connaissance locaux, les valeurs et les pratiques autochtones ainsi qu'une meilleure gestion de la nature ;

e) La possibilité de faire participer et d'associer en tant que partenaires les détenteurs de connaissances des peuples autochtones et des communautés locales, y compris les femmes et les jeunes, et d'établir des partenariats avec eux dans le cadre des processus découlant de la Convention et d'autres processus, d'une manière qui reconnaisse les savoirs traditionnels, les savoirs des peuples autochtones et les systèmes de connaissance locaux, ainsi que les pratiques et contributions des peuples autochtones et des communautés locales ;

f) La possibilité de contribuer à élever le niveau d'ambition des contributions déterminées au niveau national (CDN) en garantissant une participation pleine et effective des peuples autochtones, notamment en concevant des indicateurs permettant d'évaluer les effets des programmes d'atténuation des changements climatiques sur les communautés autochtones, et en élaborant des orientations, des cadres et des critères permettant d'intégrer

<sup>6</sup> En application de la décision 2/CP.24, par. 17.

<sup>7</sup> En application de la décision 1/CP.21, par. 135.

des solutions fondées sur les savoirs traditionnels et l'utilisation durable des ressources dans le plan national d'adaptation (PNA), les CDN et d'autres plans nationaux ;

g) La possibilité d'engager les peuples autochtones, les communautés locales, les Parties et d'autres acteurs à mettre en œuvre les bonnes pratiques relatives à la participation des peuples autochtones et des communautés locales à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et des actions nationales en matière de climat ;

h) L'importance d'intégrer les savoirs des peuples autochtones et des communautés locales dans les politiques et les programmes relatifs aux changements climatiques aux niveaux tribal, intertribal, régional, national et international dans le but, entre autres, de réduire les émissions et d'abandonner les politiques qui menacent les pratiques traditionnelles et les écosystèmes.

#### **IV. Mise en œuvre du plan de travail initial de deux ans**

19. À sa vingt-quatrième session, la COP a demandé au Groupe de facilitation de rendre compte des résultats de ses travaux ainsi que des activités de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones.

20. Comme suite à cette demande, le Groupe de facilitation a fait le point sur les progrès réalisés dans le cadre du plan de travail initial de deux ans<sup>8</sup>. Une liste des activités prévues dans le plan de travail et de leurs coresponsables figure à l'annexe III.

##### **A. Activités du plan de travail à mener à bien pendant le premier semestre de 2021**

###### **1. Ateliers de formation thématiques annuels (activité 4)**

21. Dans le cadre de la fonction ayant trait aux capacités de mobilisation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, le Groupe de facilitation a organisé des ateliers de formation thématiques annuels pour renforcer la capacité des Parties et des autres parties prenantes de travailler en collaboration avec la plateforme ainsi qu'avec les communautés locales et les peuples autochtones, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et d'autres processus liés aux changements climatiques.

22. En raison de la pandémie de COVID-19, les ateliers de formation ont été organisés sous la forme d'une série de webinaires visant à renforcer la capacité des Parties et des institutions concernées de comprendre, respecter, reconnaître et promouvoir l'intégration éthique des savoirs autochtones dans les actions liées aux changements climatiques, qui ont porté sur les thèmes suivants :

- a) Confiance et respect : les contours des savoirs autochtones ;
- b) Intégration éthique et équitable des savoirs autochtones dans les actions liées aux changements climatiques ;
- c) Utilisation des savoirs autochtones dans le cadre des activités visant à synthétiser et à produire conjointement des connaissances ;
- d) Possibilités et progrès : mesures de fond et de procédure visant à garantir la participation éthique des détenteurs de savoirs autochtones et l'utilisation de ces savoirs dans le contexte des politiques et des mesures relatives aux changements climatiques.

23. Les enregistrements des webinaires sont disponibles en anglais, espagnol, français et russe et sur le portail Web de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, ainsi que les exposés et d'autres documents<sup>9</sup>. Le Groupe de facilitation est convenu de continuer à mettre à disposition les enregistrements des webinaires de formation

<sup>8</sup> Les résultats attendus dans le cadre du plan de travail peuvent être consultés à l'adresse suivante : <https://lcipp.unfccc.int/lcipp-background/2020-2021-workplan>.

<sup>9</sup> <https://lcipp.unfccc.int/calendar-of-events>.

dans les ressources accessibles sur le portail Web. Il est prévu d'organiser une table ronde finale à laquelle participeront tous les intervenants des webinaires.

24. Un rapport d'activité reprenant les thèmes clefs et les principales recommandations sera établi et présenté à la sixième réunion du Groupe de facilitation.

25. Cette activité sera renforcée dans le prochain plan de travail et se déroulera sous la forme d'un atelier organisé en marge de la session d'un organe relevant de la Convention, de préférence en présentiel, afin de faciliter les activités de formation et les échanges.

## **2. Plan de sensibilisation et de diffusion et matériels de formation thématiques (activité 5)**

26. Dans le cadre de la fonction ayant trait aux capacités de mobilisation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, le Groupe de facilitation a élaboré un plan de sensibilisation et de diffusion dans le but de familiariser les peuples autochtones, les communautés locales, les Parties et d'autres parties prenantes avec le plan de travail de la plateforme, d'encourager la participation aux activités inscrites dans ce plan de travail et de promouvoir et diffuser les résultats obtenus.

27. Le plan de sensibilisation et de diffusion fait partie intégrante de la contribution et de la participation continues des peuples autochtones, des communautés locales, des Parties et des autres parties prenantes aux initiatives actuellement menées dans le cadre de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones. Il permettra également d'établir et d'assurer le maintien des liens entre la plateforme, les peuples autochtones, les communautés locales, les Parties et les autres parties prenantes au titre de la Convention, ainsi qu'avec le grand public.

28. Le plan englobe trois modes de diffusion de l'information (papier, multimédia et événementiel) visant à faire connaître le plan de travail de la plateforme, notamment les activités inscrites, les résultats obtenus et les besoins satisfaits.

29. Les matériels de formation thématiques devraient être élaborés et les ressources produites et/ou collectées dans le cadre d'autres activités du plan de travail, telles que l'activité 4, qui consistait en l'organisation de webinaires de formation thématiques sur la prise en considération des savoirs autochtones.

30. Le portail Web de la plateforme est le principal moyen de mettre à disposition les matériels de formation et d'en faciliter l'élaboration et la diffusion.

31. La sensibilisation et la diffusion d'informations concernant l'ensemble des activités, des manifestations et des travaux en cours dans le cadre de la plateforme ont été jugées cruciales pour garantir une réelle mobilisation et une participation active des contributeurs. Le Groupe de facilitation a fait observer que toutes les activités du plan de travail devraient comporter à l'avenir une composante relative à la communication afin de garantir la diffusion en temps utile d'informations appropriées et accessibles.

## **3. Recommandations sur la participation et la contribution des peuples autochtones et des communautés locales aux différents stades du processus découlant de la Convention (activité 6)**

32. Dans le cadre de la fonction ayant trait aux capacités de mobilisation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, le Groupe de facilitation a élaboré un projet de recommandations et un document d'orientation complémentaire sur la participation et la contribution des peuples autochtones et des communautés locales aux différents stades du processus découlant de la Convention, pour examen par le SBSTA. Ces recommandations, qui figurent à l'annexe V, s'appuient sur les travaux et les enseignements tirés dans le cadre de la plateforme, notamment sur les résultats d'autres activités.

33. Le deuxième plan de travail triennal est l'occasion pour le Groupe de facilitation d'évaluer la mise en œuvre de ces recommandations. Les résultats pourraient être diffusés sur le portail Web de la plateforme. Cette activité pourrait être renforcée par la formulation d'une nouvelle série de recommandations à l'issue du deuxième plan de travail triennal.



#### **4. Recensement des politiques et des pratiques existantes en matière de participation des peuples autochtones et des communautés locales (activité 7)**

34. Dans le cadre de la fonction ayant trait aux politiques et mesures relatives aux changements climatiques de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, le Groupe de facilitation a recensé les politiques et les pratiques existantes en matière de participation des peuples autochtones et des communautés locales aux organismes et aux processus de lutte contre les changements climatiques qui relèvent ou non de la Convention, dans le but de :

- a) Donner un aperçu de ces politiques et pratiques ;
- b) Recenser les possibilités et les lacunes ;
- c) Formuler des recommandations visant à favoriser la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux organes et processus relatifs aux changements climatiques.

35. Le secrétariat a invité les Parties, les organisations autochtones, les observateurs et les autres parties prenantes à communiquer leurs vues sur ces politiques et pratiques existantes, et a examiné et répertorié les politiques et pratiques établies au titre de la Convention, en collaboration avec le Centre pour le droit international de l'environnement.

36. Le secrétariat, sous la direction du Groupe de facilitation, a établi un document technique sur les politiques et pratiques existantes, comprenant un examen des plateformes spécialisées telles que la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique, les programmes de bourses, les forums internationaux de peuples autochtones, les groupes consultatifs de peuples autochtones, la composition des groupes d'experts, l'équipe spéciale mondiale chargée de lancer une décennie d'action pour les langues autochtones relevant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ainsi que la collaboration régionale et les politiques relatives à la collaboration avec les peuples autochtones.

37. Le Groupe de facilitation propose de mettre à jour les résultats du recensement dans le cadre du deuxième plan de travail triennal à mesure que des politiques et des pratiques relatives à la participation des peuples autochtones et des communautés locales continueront à être élaborées et appliquées.

38. Le Groupe de facilitation a indiqué qu'il serait utile de rendre les résultats de ce travail largement accessibles sur le portail Web de la plateforme. Les résultats de ce recensement peuvent également être utilisés pour éclairer les travaux futurs de la plateforme.

#### **5. Recensement des politiques et des mesures et des communications existantes au titre de la Convention (activité 9)**

39. Dans le cadre de la fonction ayant trait aux politiques et mesures relatives aux changements climatiques de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, le Groupe de facilitation a recensé les politiques, les mesures et les communications existantes au titre de la Convention afin de déterminer si et comment les unes et les autres abordaient les questions de la prise en considération et de la participation des peuples autochtones et des communautés locales.

40. Le secrétariat, suivant les indications des coresponsables de cette activité et du Groupe de facilitation, a examiné et analysé plus de 500 documents, dont des CDN et des PNA, ainsi que 255 réponses à une enquête ciblée. Les résultats sont présentés dans un document technique et une base de données complémentaire.

41. Le recensement a fait apparaître de grandes variations dans la manière dont les peuples autochtones et les communautés locales étaient pris en considération et/ou mis à contribution dans l'élaboration des politiques nationales. La plupart des documents examinés ne comportaient aucune référence à une participation des peuples autochtones et des communautés locales.

42. Un niveau élevé de participation était observé dans certaines sous-régions, mais les peuples autochtones et les communautés locales n'étaient pas systématiquement mentionnés dans les documents concernés. Par exemple, dans certains documents soumis, de petits États insulaires en développement du Pacifique indiquaient que les peuples autochtones constituaient la majorité de leur population, mais que ceux-ci n'étaient pas systématiquement pris en considération dans les documents relatifs aux grandes orientations et d'autres documents examinés.

43. Dix lacunes ont été relevées grâce au recensement, parmi lesquelles la nécessité :

- a) De collaborer de manière continue avec les peuples autochtones et les communautés locales ;
- b) De renforcer davantage les capacités en matière de participation ;
- c) De dispenser une formation multidimensionnelle visant à accroître la participation des peuples autochtones et des communautés locales ;
- d) De mieux prendre en considération les droits de chacun ;
- e) De faire participer et de prendre en considération les peuples autochtones et les communautés locales tout au long des projets et des processus ;
- f) De concevoir la participation des peuples autochtones et/ou des communautés locales comme un processus et un partenariat dans la durée ;
- g) De renforcer la collaboration et les partenariats avec les divers détenteurs de connaissances ;
- h) De mentionner davantage d'éléments qui attestent de l'existence d'une infrastructure favorisant la participation régulière des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que la prise en considération des savoirs traditionnels et locaux ;
- i) D'évoquer les pratiques et les techniques des peuples autochtones dans les documents concernés ;
- j) De prendre davantage en considération les questions relatives au genre et à la jeunesse en ce qui concerne les peuples autochtones et les communautés locales.

44. Le Groupe de facilitation a fait remarquer qu'il serait souhaitable de mettre à jour les résultats du recensement au fur et à mesure que des CDN et des communications nationales nouvelles et enrichies seraient mises à disposition, et de rendre ce travail largement accessible sur le portail Web de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones. Il est convenu de prendre en considération les conclusions du document technique lors de la formulation des recommandations au titre de l'activité 6. Il est également convenu de s'appuyer sur les résultats de cette activité lors de l'élaboration du deuxième plan de travail triennal.

## **6. Invitation à rendre compte de bonnes pratiques relatives à la participation des peuples autochtones et des communautés locales à l'élaboration de la politique climatique nationale (activité 10)**

45. Dans le cadre de la fonction ayant trait aux politiques et mesures relatives aux changements climatiques de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, le Groupe de facilitation a invité les Parties, les peuples autochtones, les communautés locales et d'autres encore à rendre compte chaque année, au moyen de communications annuelles, de la mise en œuvre de bonnes pratiques relatives à la participation des peuples autochtones et des communautés locales à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique climatique nationale. Ces informations ont été résumées dans un rapport technique et examinées lors d'un dialogue de session<sup>10</sup>.

46. Huit réponses ont été communiquées en 2020 : deux de groupes de Parties, une d'une Partie, une d'une organisation autochtone, une d'un organisme des Nations Unies et trois

<sup>10</sup> Voir <https://lcipp.unfccc.int/good-practices-participation-indigenous-peoples-and-local-communities-national-climate-policy>.

d'autres organisations. Les informations fournies dans les documents soumis portaient sur les points suivants :

- a) La prise en considération des communautés locales et des peuples autochtones dans les cadres directifs nationaux ;
- b) La participation des communautés locales et des peuples autochtones à l'élaboration des politiques nationales ;
- c) Les droits des peuples autochtones et l'autodétermination ;
- d) La collaboration entre les parlements nationaux et les parlements des peuples autochtones ;
- e) Les questions relatives au genre ;
- f) La prise en considération et l'intégration de différentes méthodes d'apprentissage, de différents systèmes de connaissances et de pratiques diverses.

47. Un deuxième appel à contributions a été lancé pour 2021 et une contribution supplémentaire a été reçue et prise en considération dans le document technique. Un dialogue de session tenu le 3 juin 2021 a permis aux contributeurs de présenter oralement leurs contributions, qui seront consignées et intégrées dans le rapport technique. Un enseignement tiré de cette activité est qu'il est nécessaire de mettre en place des processus simplifiés et plus accessibles d'appels à contributions dans le cadre du plan de travail de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones.

48. L'importance de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux niveaux national et régional a constitué un thème transversal abordé dans le cadre de plusieurs activités. Le Groupe de facilitation a indiqué que les activités prévues dans le projet de deuxième plan de travail triennal pourraient être regroupées de manière à promouvoir davantage la participation.

## **7. Recensement des possibilités de financement de la participation des peuples autochtones et des communautés locales de toutes les régions en rapport avec les changements climatiques (activité 11)**

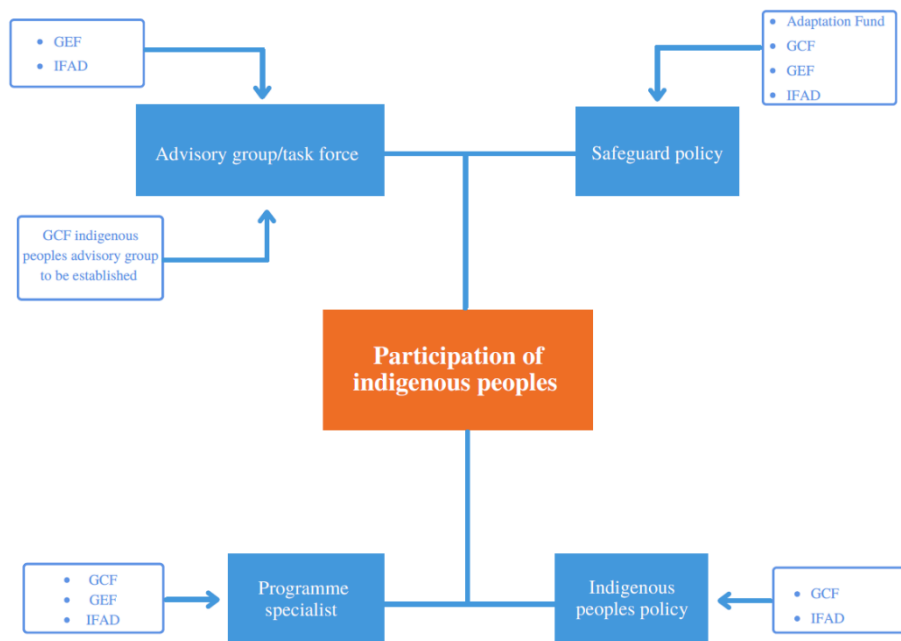
49. Dans le cadre de la fonction ayant trait aux politiques et mesures relatives aux changements climatiques de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, le Groupe de facilitation a élaboré un document de synthèse et un outil en ligne afin de faire le point et de rendre compte des possibilités actuelles de financement de la participation des peuples autochtones et des communautés locales de toutes les régions en rapport avec les politiques relatives aux changements climatiques.

50. Le secrétariat a réalisé une enquête et mené des entretiens afin de collecter des données conformément aux indications fournies par les coresponsables de cette activité et le Groupe de facilitation.

51. Cette enquête et ces entretiens ont permis de déterminer l'orientation thématique et la répartition géographique des financements existants dans les sept régions socioculturelles des peuples autochtones et les cinq groupes régionaux des communautés locales reconnus par l'ONU.

52. Le document de synthèse met en évidence les caractéristiques communes des fonds existants qui contribuent efficacement à accroître la participation des communautés locales et des peuples autochtones (voir la figure ci-dessous).

### Caractéristiques des fonds et des organismes financiers relatifs aux changements climatiques susceptibles de favoriser la participation des peuples autochtones et des communautés locales



53. Un nombre croissant d'organismes ont mis en place des lignes directrices et des politiques de protection applicables à leur collaboration avec les peuples autochtones. Certains ont nommé des spécialistes de programme chargés de faciliter l'accès des peuples autochtones et des communautés locales aux possibilités de financement. En outre, certains organismes ont constitué des groupes consultatifs chargés de sensibiliser les peuples autochtones à la mise en œuvre des politiques dans ce domaine et aux possibilités de collaboration avec ces organismes.

54. Les données recueillies et les débats tenus par la suite au cours des troisième et quatrième réunions du Groupe de facilitation ont mis en évidence les difficultés et les possibilités associées au financement de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux actions relatives aux changements climatiques :

a) Il peut être difficile pour les peuples autochtones et les communautés locales d'accéder aux sources de financement en raison de la complexité des structures de gouvernance, notamment les processus d'accréditation en plusieurs étapes, les conditions d'admissibilité, les longues procédures d'approbation des propositions et la présence de multiples intermédiaires ;

b) Lorsque les domaines couverts par les mandats concernés sont élargis, il serait souhaitable que le financement associé soit également étendu de manière appropriée, comme dans le cas du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies et de l'élargissement de son mandat par la résolution 74/135 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

c) Il serait souhaitable que les financements facilitent la participation des peuples autochtones et des communautés locales de toutes les régions.

55. Le Groupe de facilitation est convenu d'utiliser le document de synthèse pour orienter les travaux futurs. Constatant que la typologie des fonds évolue avec le temps, les coresponsables de cette activité ont proposé de poursuivre ce travail de recensement dans le cadre du projet de deuxième plan de travail triennal.

56. Les coresponsables ont également proposé que le Groupe de facilitation organise des dialogues virtuels afin de faciliter les relations entre les peuples autochtones, les communautés locales et les organismes financiers, et d'étudier la possibilité d'améliorer l'accès aux possibilités de financement en vue d'accroître la participation des peuples autochtones et des communautés locales au processus découlant de la Convention.

## 8. Promotion de la plateforme aux niveaux national et régional (activité 12)

57. Dans le cadre de la fonction ayant trait aux politiques et mesures relatives aux changements climatiques de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, le Groupe de facilitation a établi un recueil de bonnes pratiques en matière de création de plateformes nationales et régionales, ainsi qu'une note d'information sur la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, visant à éclairer et encourager la poursuite de telles initiatives.

58. À sa cinquième réunion, le Groupe de facilitation a décidé de modifier l'approche initiale pour cette activité (un appel informel à contributions) et de recueillir des contributions au moyen d'une enquête en ligne. Cette enquête est conçue de manière à permettre aux répondants de communiquer des données d'expérience relatives aux initiatives régionales et nationales qui ont permis de réunir les communautés locales, les peuples autochtones et les Parties en vue de débattre des politiques relatives aux changements climatiques. En plus des réponses à cette enquête, les répondants peuvent fournir des études de cas ou des exemples complémentaires.

59. Les centres de liaison nationaux de la Convention, les organisations régionales intergouvernementales, les contributeurs de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones et les membres du Forum international des peuples autochtones sur les changements climatiques (FIPACC) ont été invités à répondre à l'enquête en ligne entre juillet et septembre 2021.

60. Les contributions seront synthétisées dans un document accompagné d'une note d'information, qui sera présenté au Groupe de facilitation à sa sixième réunion et publié sur le portail Web de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones.

## B. Activités inscrites dans le plan de travail à exécuter d'ici à la fin de 2021

### 1. Réunions annuelles en marge des sessions de la Conférence des Parties (activité 1)

61. Dans le cadre de la fonction ayant trait aux connaissances de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, il était prévu d'organiser, en marge des sessions de la COP et avec la participation des peuples autochtones, des réunions annuelles sur les savoirs traditionnels, les savoirs des peuples autochtones et les systèmes de connaissance locaux traitant de thèmes intersectoriels liés à la lutte contre les changements climatiques.

62. Deux documents de synthèse ont été fournis et une réunion annuelle a été organisée :

a) Le premier document de synthèse se fonde sur le document concernant les droits, les garanties et les protocoles établi par les Coprésidents du Groupe de facilitation en décembre 2020. Les membres du Groupe de facilitation ont fourni des contributions basées sur leur perspective régionale des droits et des protocoles des peuples autochtones. Le document de synthèse est complété par un recueil de déclarations de peuples autochtones et de détenteurs de connaissances concernant l'utilisation de leurs connaissances ;

b) Le deuxième document de synthèse porte sur l'utilisation des systèmes de connaissances locales et comprend des contributions de communautés locales présentant des exemples d'utilisation de tels systèmes ;

c) Ces documents de synthèse fourniront des informations utiles en vue d'une réunion annuelle qui se tiendra en marge de la vingt-sixième session de la COP. Le compte rendu de cette réunion pourrait comprendre des recommandations à l'intention du Groupe de facilitation sur les bonnes pratiques, les obstacles et les solutions proposées.

63. Les coresponsables de cette activité ont proposé de continuer à tenir des réunions annuelles en vue de promouvoir et d'accroître la participation des communautés locales et des détenteurs de connaissances autochtones à toutes les étapes du processus de la Convention dans le cadre d'échanges de données d'expérience et de bonnes pratiques destinées à faire face et à répondre aux changements climatiques.

## 2. Réunions régionales (activité 2)

64. Dans le cadre de la fonction ayant trait aux connaissances de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, il était prévu d'organiser des réunions régionales avec la participation des peuples autochtones, des Parties et des communautés locales, selon qu'il conviendrait.

65. La pandémie a perturbé le projet d'organiser au moins une réunion régionale par an pour et dans une région socioculturelle autochtone différente ou un groupe régional différent reconnu(e) par l'ONU.

66. Même s'il était possible de réaliser en ligne de nombreuses activités inscrites dans le plan de travail initial de deux ans, des considérations importantes ont empêché la tenue de réunions régionales à distance. Prenant acte des mesures de protection et des protocoles culturels applicables dans le cadre d'une collaboration directe avec des détenteurs de savoirs traditionnels, de savoirs des peuples autochtones et de systèmes de connaissances locales, le Groupe de facilitation a estimé que ces réunions devaient se tenir en présentiel. En outre, ces détenteurs de connaissances vivent souvent dans des régions éloignées où les connexions Internet sont limitées.

67. Le Groupe de facilitation est convenu d'envisager, dans le projet de deuxième plan de travail triennal, d'organiser des réunions régionales et de permettre aux participants, notamment aux détenteurs de connaissances, de se rencontrer et de partager leurs données d'expérience. Il a proposé de coupler les réunions régionales avec les grandes réunions de peuples autochtones tenues au niveau régional afin de promouvoir les synergies entre les activités des peuples autochtones et les travaux menés dans le cadre de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones. À sa cinquième réunion, le Groupe de facilitation a rappelé qu'il était important de favoriser la participation des représentants des jeunes à ces réunions régionales.

## 3. Informations sur les programmes d'études et les matériels de formation des peuples autochtones (activité 3)

68. Dans le cadre de la fonction ayant trait aux connaissances de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, il a été reconnu que les programmes d'études, les connaissances et les pratiques culturelles des peuples autochtones étaient des ressources cruciales pour les mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets. L'objectif de cette activité est de recenser et de diffuser des informations sur l'élaboration et l'utilisation de programmes d'études et de matériels de formation des peuples autochtones, en particulier de matériels permettant d'intégrer les savoirs et les langues autochtones dans les systèmes d'enseignement scolaire et non scolaire ou de tenir compte des systèmes de connaissance traditionnels et locaux destinés à faire face et à répondre aux changements climatiques.

69. Il convient de ne pas sous-estimer l'importance de l'éducation, tant formelle qu'informelle, pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris. L'insuffisance ou l'absence complète de savoirs et de valeurs autochtones dans les programmes éducatifs est une lacune importante et préoccupante. L'objectif est de promouvoir une large diffusion de ces savoirs et valeurs afin de sensibiliser la population et de prendre des mesures pour remédier à cette lacune.

70. Cette activité est en cours et sera menée à terme d'ici à la sixième réunion du Groupe de facilitation. Les résultats attendus sont deux séminaires en ligne et un recueil de documents qui avaient été diffusés sur le portail Web de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones. Les séminaires en ligne, qui marqueront le début et la fin de cette activité, réuniront des enseignants autochtones des sept régions socioculturelles autochtones reconnues par l'ONU, qui pourront débattre de cette question et partager leurs connaissances.

71. Le Groupe de facilitation est convenu de continuer à progresser sur la voie d'une compréhension commune de la production conjointe de connaissances et de poursuivre ses débats sur le renforcement des capacités dans le cadre du projet de deuxième plan de travail triennal.

#### 4. Atelier de session multipartite (activité 8)

72. Le secrétariat a organisé des ateliers de session multipartites en 2017<sup>11</sup>, ainsi qu'en 2018<sup>12</sup> dans le cadre du lancement de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones. Dans le cadre de la fonction ayant trait aux politiques et mesures relatives aux changements climatiques de la plateforme, un atelier multipartite a également été organisé en 2019<sup>13</sup>.

73. Dans le cadre de l'activité 8, le Groupe de facilitation est convenu d'organiser un atelier de session multipartite pendant la vingt-sixième session de la COP, conjointement avec l'activité 1. Le Groupe de facilitation a prié le secrétariat d'étudier la possibilité de dégager des ressources pour permettre la participation des organisations autochtones afin de parvenir à une mobilisation totale reflétant les différences entre régions.

74. Les objectifs de l'atelier de session multipartite qui se tiendra pendant la vingt-sixième session de la COP sont les suivants :

- a) Renforcer les synergies et les interactions avec les organismes et les processus de lutte contre les changements climatiques qui relèvent ou non de la Convention ;
- b) Donner un aperçu des politiques et des bonnes pratiques définies dans le cadre des activités 7, 9, 10 et 11 du plan de travail initial de deux ans ;
- c) Collaborer avec les organes et les processus concernés en vue de promouvoir la participation des peuples autochtones et des communautés locales à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et des mesures relatives aux changements climatiques à tous les niveaux.

75. Le secrétariat aidera les coresponsables de cette activité à organiser l'atelier et à en établir le rapport.

76. Le Groupe de facilitation a proposé de continuer à organiser des ateliers annuels multipartites afin de permettre aux participants de se rencontrer et de mettre en commun leurs données d'expérience, de promouvoir les bonnes pratiques recensées dans le cadre du plan de travail initial de deux ans et d'accroître la participation des peuples autochtones et des communautés locales au processus découlant de la Convention. Les savoirs et les valeurs positives des peuples autochtones et des systèmes de connaissances locales, accumulés au fil des générations grâce à un contact étroit avec la nature, peuvent contribuer à la mise en œuvre de l'Accord de Paris tout en renforçant la résilience.

## V. Élaboration d'un projet de deuxième plan de travail triennal

77. Le Groupe de facilitation a élaboré le projet de deuxième plan de travail triennal pour continuer de renforcer les connaissances, les technologies, les pratiques et les efforts des communautés locales et des peuples autochtones liés à la lutte contre les changements climatiques aux niveaux local, national, régional et international.

78. Le Groupe de facilitation a tenu compte de l'expérience acquise dans le cadre des activités menées au titre du plan de travail initial de deux ans et des autres activités de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones. Il a décidé d'inclure les recommandations des coresponsables des activités inscrites dans ce plan de travail en tant qu'éléments à prendre en compte dans le projet de deuxième plan de travail triennal.

<sup>11</sup> Voir <https://unfccc.int/topics/local-communities-and-indigenous-peoples-platform/events-and-meetings/workshops-meetings/multi-stakeholder-workshop-of-the-local-communities-and-indigenous-peoples-platform/multi-stakeholder-dialogue-on-the-operationalization-of-the-local>.

<sup>12</sup> Voir <https://unfccc.int/topics/local-communities-and-indigenous-peoples-platform/events-meetings-and-workshops/multi-stakeholder-workshop-of-the-local-communities-and-indigenous-peoples-platform>.

<sup>13</sup> Voir <https://unfccc.int/topics/local-communities-and-indigenous-peoples-platform/events-meetings-and-workshops/joint-event-on-integrating-indigenous-and-local-knowledge-into-adaptation-action>.

79. Dans le cadre de l'approche progressive, le Groupe de facilitation a collaboré avec les contributeurs pour élaborer le plan de travail.

80. Le Groupe de facilitation a conçu le projet de plan de travail de manière à inclure des activités transversales, le but étant d'accomplir plusieurs fonctions dans le cadre de chaque activité et de faire en sorte que les activités aient des effets positifs du niveau local au niveau international.

81. Le Groupe de facilitation propose de poursuivre la mise en œuvre des activités du plan de travail en collaboration avec d'autres organismes relevant ou non de la Convention en vue de renforcer la cohérence et l'influence de la plateforme.

82. Le projet de plan de travail, qui figure à l'annexe IV, sera examiné et pourra être approuvé par la COP à sa vingt-sixième session. Une fois le plan de travail adopté, sa mise en œuvre contribuera à maintenir et à renforcer les progrès considérables réalisés dans le cadre de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones depuis sa création en 2015.

## **VI. Renforcement de la cohérence des activités menées au titre de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones**

### **A. Processus et organes intéressés relevant de la Convention**

83. Les organes constitués au titre de la Convention ont été invités à participer à la cinquième réunion du Groupe de facilitation. Ont participé à la réunion et examiné les possibilités de synergies entre leurs plans de travail respectifs et les perspectives de collaboration future des membres du Comité de l'adaptation, du GCE, du LEG, du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, du Comité exécutif de la technologie et du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie, ainsi que les parties prenantes des programmes de travail de la Convention, tels que le programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture et le Plan d'action pour l'égalité des sexes de la Convention. Certaines possibilités ont été inscrites dans le projet de deuxième plan de travail triennal.

84. Le Groupe de facilitation a noté que le dialogue informel ouvert entre les représentants des organes constitués sur les trois fonctions de la plateforme<sup>14</sup> et le dialogue visant à constituer des partenariats en vue de mener des travaux revêtant un intérêt pour la plateforme en dehors du cadre de la Convention<sup>15</sup> étaient des mesures utiles permettant de renforcer progressivement la collaboration entre le Groupe de facilitation et ses partenaires.

85. Le Groupe de facilitation a examiné les invitations reçues concernant sa participation aux travaux menés par d'autres organes et dans le cadre d'autres processus, tels que :

a) Le groupe d'experts des pertes autres qu'économiques du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie ;

b) La troisième réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités et un atelier technique sur le renforcement des capacités d'intégration des droits de l'homme dans l'action climatique, organisé conjointement par le Comité de Paris et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ;

c) Le dialogue sur la recherche du SBSTA traitant de la science au service de la transformation, et une réunion spéciale du SBSTA sur l'évaluation mondiale de l'IPBES ;

<sup>14</sup> Voir <https://lcipp.unfccc.int/informal-open-dialogue-between-representatives-constituted-bodies-three-functions-lcipp-0>.

<sup>15</sup> Voir <https://lcipp.unfccc.int/partnership-building-dialogue-lcipp-relevant-work-outside-convention>.



d) Un atelier de session sur l'incidence du plan d'action pour l'égalité des sexes dans le contexte de l'examen du Programme de travail de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes ;

e) L'atelier sur la feuille de route de Koronivia concernant les méthodes et démarches pour l'évaluation de l'adaptation, des retombées positives de l'adaptation et de la résilience.

86. Les Coprésidents du Groupe de facilitation étaient disponibles pour participer à de nombreuses manifestations et réunions; dans le cas contraire, d'autres membres du Groupe de facilitation ont été désignés pour les représenter.

87. Le Groupe de facilitation a accepté d'envisager de collaborer avec les organes constitués à l'élaboration du projet de deuxième plan de travail triennal. Il a demandé au secrétariat de faciliter les échanges qui se tiendraient à l'avenir entre le Groupe de facilitation et d'autres organes afin d'examiner les possibilités de collaboration.

## **B. Renforcer la cohérence des actions**

88. Le Groupe de facilitation a collaboré avec d'autres organes relevant ou non de la Convention, selon qu'il convenait, en vue de renforcer la cohérence des actions de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones<sup>16</sup>. Il a invité les Parties à promouvoir la collaboration des communautés locales à la plateforme afin de renforcer leur participation.

89. Le Groupe de facilitation a examiné les moyens de renforcer la cohérence des activités menées au titre de la plateforme avec celles d'autres organismes relevant ou non de la Convention. Les participants à la cinquième réunion du Groupe de facilitation ont fourni des informations sur les éventuelles synergies et les possibilités de collaboration entre la plateforme et leurs travaux respectifs.

90. Le Groupe de facilitation a accepté d'envisager de collaborer avec les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires à l'élaboration du projet de deuxième plan de travail triennal.

91. Le Groupe de facilitation a fait observer qu'il fallait poursuivre la pratique consistant à inviter les organisations des peuples autochtones et le groupe de travail du FIPACC à collaborer et à participer au processus découlant de la Convention, de manière complémentaire et en parallèle avec l'action qu'il menait.

## **C. Portail Web de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones**

92. À sa vingt-quatrième session, la COP a prié le secrétariat de rendre, avec l'appui du Groupe de facilitation, les travaux de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones largement accessibles, notamment en créant un portail Web consacré à la plateforme sur le site Web de la Convention<sup>17</sup>.

93. Le secrétariat a élaboré et lancé le portail Web de la plateforme en organisant un dialogue sur le Web<sup>18</sup> et une réunion en présentiel afin d'offrir à tous les participants un espace inclusif où échanger leurs points de vue sur la conception et l'utilisation du portail<sup>19</sup>.

94. Au cours de ses réunions semestrielles, le Groupe de facilitation a sollicité d'autres vues et informations actualisées sur la conception du portail Web. Il a en outre créé un

<sup>16</sup> En application de la décision 2/CP.24, par. 20.

<sup>17</sup> Décision 2/CP.24, par. 21.

<sup>18</sup> Voir <https://unfccc.int/topics/local-communities-and-indigenous-peoples-platform/events-meetings-and-workshops/open-web-based-dialogue-discussion-on-the-local-communities-and-indigenous-peoples-platform-web>.

<sup>19</sup> Voir <https://unfccc.int/LCIPP-activities#eq-3>.

sous-comité chargé de faciliter la conception du portail et d'en garantir la transparence et l'inclusivité.

95. Le sous-comité était composé de représentants d'organisations de peuples autochtones et de Parties de diverses régions. Il a pris part au processus de conception dès le début (mars 2019) et a continué à participer à la prise de décisions concernant la mise au point du portail au cours des deux années qui ont suivi. Il s'agissait notamment d'aider à comprendre en profondeur les utilisateurs du portail, de veiller à ce que les priorités et les préoccupations des autochtones et des Parties concernant le portail soient bien comprises et intégrées, et de donner des conseils sur la présentation et le contenu des informations à inclure. On trouvera à l'annexe VI la liste complète des membres et membres suppléants du sous-comité.

96. C'est la première fois que des détenteurs de connaissances autochtones ont travaillé avec les Parties pour concevoir un espace en ligne. Le portail Web rassemble des informations sur les peuples autochtones et les communautés locales, notamment sur les systèmes de connaissance, les manifestations et les outils d'information, dans le cadre de la Convention. Il contient des pages Web concernant les sept régions socioculturelles autochtones reconnues par l'ONU. Il réunit en un seul endroit tous les résultats des travaux menés par la plateforme, ainsi que d'autres ressources utiles.

97. Conscient de la nécessité de respecter le principe du consentement préalable, libre et éclairé et les droits à la connaissance qui y sont associés, le Groupe de facilitation a rédigé, grâce aux contributions du sous-comité, un texte sur les garanties en matière de droits et de connaissances. Les orientations du Groupe de facilitation sur les garanties visant à faciliter l'échange approprié de connaissances sont disponibles sur le portail Web de la plateforme<sup>20</sup>.

## VII. Questions diverses

98. Le Groupe de facilitation a décidé de demander au secrétariat d'étudier la manière dont des services d'interprétation et de traduction pourraient être mis à disposition dans le cadre des travaux futurs de la plateforme, sous réserve de la disponibilité de ressources supplémentaires non affectées. Ces services d'interprétation et de traduction pourraient comprendre :

a) L'interprétation lors des réunions du Groupe de facilitation, comme cela a été la pratique lors des réunions précédentes du Groupe en raison de sa composition et de ses fonctions uniques, afin de renforcer la collaboration et les contributions des peuples autochtones et des communautés locales dans le cadre de la plateforme ;

b) La traduction des résultats attendus dans le cadre du projet de deuxième plan de travail triennal, selon qu'il convient.

99. Le Groupe de facilitation a décidé d'envisager de nommer un coordonnateur pour les questions d'égalité des sexes chargé de l'aider à améliorer ses travaux sur les questions de genre et d'assister aux réunions sur la prise en compte de ces questions dans le cadre de la Convention.

## VIII. Clôture

### A. Prochaine réunion du Groupe de facilitation

100. Le Groupe de facilitation a décidé que sa sixième réunion se tiendrait du 28 au 30 octobre 2021 juste avant la vingt-sixième session de la COP.

101. Le projet d'ordre du jour de la sixième réunion du Groupe de facilitation sera élaboré par le secrétariat et approuvé par les Coprésidents du Groupe de facilitation entre les sessions.

---

<sup>20</sup> <https://lcipp.unfccc.int/rights-safeguards-and-protocols>.

**B. Allocutions finales**

102. Frank Ettawageshik, ancien de la région socioculturelle autochtone d'Amérique du Nord reconnue par l'ONU, a clôturé la cinquième réunion du Groupe de facilitation par un chant cérémoniel saluant les éléments de la nature qui rendent la vie possible.

## Annexe I

## Composition du Groupe de facilitation au 21 juin 2021

[Anglais seulement]

<i>Representative</i>	<i>Alternate (participates in meetings when the representative is unable to attend)</i>	<i>United Nations region</i>
Jane Au	Samson Viulu	Indigenous sociocultural region: Pacific
Irina Barba	Elvira Gutiérrez Barrón	Regional group: Latin American and Caribbean States
Thomas Cameron (Co-Chair)	Henna Haapala	Regional group: Western European and other States
Andrea Carmen	Graeme Reed	Indigenous sociocultural region: North America
Pasang Dolma Sherpa	Mina Setra	Indigenous sociocultural region: Asia
Dalee Sambo Dorough	Lisa Koperqualuk	Indigenous sociocultural region: Arctic
Tuntiak Katan	Juan Carlos Jintiach	Indigenous sociocultural region: Central and South America and the Caribbean
Comlan Médard Ouinakonhan	Elhadj Birama Diarra	Least developed countries
Clement Yow Mulalap	Froyla Tzalam	Small island developing States
Alick Bulala Muvundika	Nomination pending	Regional group: African States
Hindou Oumarou Ibrahim (Co-Chair)	Edna Kaptoyo	Indigenous sociocultural region: Africa
Majid Shafiepour	Yuli Prasetyo Nugroho	Regional group: Asia-Pacific States
Jozef Škultéty	Nomination pending	Regional group: Eastern European States
Rodion Sulyandziga	Polina Shulbaeva	Indigenous sociocultural region: Eastern Europe, Russian Federation, Central Asia and Transcaucasia

## Annexe II

### Ordre du jour adopté pour la cinquième réunion du Groupe de facilitation

[Anglais seulement]

1. **Indigenous invocation**
  2. Opening
  3. Organizational matters
    - a. Notification of any changes to membership or new members
    - b. Election of the Co-Chairs and Vice Co-Chairs
    - c. Adoption of the agenda
    - d. Relevant updates related to the UNFCCC calendar and Bureau guidance
  4. Strategic overview: purpose, priorities and benchmarks for success of the LCIPP and the FWG in its first two years and going forward
  5. Implementation of the initial two-year workplan: updates on progress and way forward
  6. **Workplan activities scheduled to be concluded by mid-2021**
    - a. Annual thematic training workshops (activity 4)
    - b. Outreach and dissemination plan and thematic training materials (activity 5)
    - c. Recommendations for consideration by the SBSTA on the engagement and input of indigenous peoples and local communities across the UNFCCC process (activity 6)
    - d. Existing policies and practices for the participation of indigenous peoples and local communities in climate change related bodies and processes under and outside the Convention (activity 7)
    - e. Existing policies, actions and communications, including NDCs, NAPs and other relevant policies and communications under the Convention (activity 9)
    - f. Good practices for the participation of indigenous peoples and local communities in national climate policymaking (activity 10)
    - g. Mapping of existing funding within the United Nations system, and identify additional funding opportunities for the participation of indigenous peoples and local communities from all regions related to climate change (activity 11)
    - h. Promotion of the LCIPP at the national and regional level (activity 12)
  7. **Workplan activities scheduled to be concluded by the end of 2021**
    - a. Annual meetings in conjunction with the sessions of the COP (activity 1)
    - b. Information about indigenous peoples' curricula and materials (activity 3)
    - c. Multi-stakeholder in-session workshop (activity 8)
  8. Development of the draft second three-year workplan
  9. Enhancing coherence of actions under the LCIPP
    - a. Relevant processes and bodies under the Convention
    - b. Relevant processes and bodies outside of the Convention
  10. Any other matters
  11. Closing
    - a. Dates of FWG 6
    - b. Timeline for finalizing the draft second three-year workplan
    - c. Closing remarks
- d. Indigenous invocation**

## Annexe III

### Coresponsables et contributeurs au titre des activités inscrites dans le plan de travail initial de deux ans

[Anglais seulement]

<i>Activity</i>	<i>Co-leads</i>	<i>Contributors</i>
<u>Activity 1</u> : Annual meetings in conjunction with COP sessions	Andrea Carmen, Clement Yow Mulalap, Pasang Dolma Sherpa	
<u>Activity 2</u> : Regional gatherings	Irina Barba Andrea Carmen, Estebancio Castro Diaz, Comlan Médard Ouinakonhan	Jane Au, Dalee Sambo Dorough, Clement Yow Mulalap, Hindou Oumarou Ibrahim
<u>Activity 3</u> : Information about indigenous peoples' curricula and materials	Jane Au, Pasang Dolma Sherpa, Dalee Sambo Dorough	Clement Yow Mulalap, Hindou Oumarou Ibrahim
<u>Activity 4</u> : Annual thematic training workshops	Thomas Cameron, Dalee Sambo Dorough	Jane Au, Irina Barba, Andrea Carmen, Clement Yow Mulalap, Hindou Oumarou Ibrahim, Rodion Sulyandziga
<u>Activity 5</u> : Outreach and dissemination plan and thematic training materials	Jane Au, Jozef Škultéty	
<u>Activity 6</u> : Recommendations for consideration by the SBSTA on the engagement and input of indigenous peoples and local communities across the UNFCCC process	Irina Barba, Thomas Cameron, Andrea Carmen, Pasang Dolma Sherpa, Clement Yow Mulalap, Hindou Oumarou Ibrahim	
<u>Activity 7</u> : Mapping of existing policies and practices for the participation of indigenous peoples and local communities	Thomas Cameron, Clement Yow Mulalap	Jane Au, Irina Barba, Andrea Carmen, Hindou Oumarou Ibrahim, Rodion Sulyandziga
<u>Activity 8</u> : Multi-stakeholder in-session workshop	Pasang Dolma Sherpa, Rodion Sulyandziga	
<u>Activity 9</u> : Mapping of existing policies, actions and communications, including NDCs, NAPs and other relevant policies and communications, under the Convention	Alick Bulala Muvundika, Hindou Oumarou Ibrahim	Irina Barba, Andrea Carmen, Rodion Sulyandziga
<u>Activity 10</u> : Call for good practices for the participation of indigenous peoples and local communities in national climate policymaking	Alick Bulala Muvundika	Irina Barba, Thomas Cameron, Clement Yow Mulalap, Hindou Oumarou Ibrahim
<u>Activity 11</u> : Mapping of funding opportunities for the participation of indigenous peoples and local communities from all regions related to climate change	Irina Barba, Rodion Sulyandziga	Jane Au, Alick Bulala Muvundika, Hindou Oumarou Ibrahim
<u>Activity 12</u> : Promotion of the LCIPP at the national and regional level	Andrea Carmen, Clement Yow Mulalap	

## Annexe IV

### Projet de deuxième plan de travail triennal pour 2022-2024

1. Le Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones présente le projet de deuxième plan de travail triennal pour 2022-2024 (voir le tableau ci-dessous). Le plan de travail sera mis en œuvre dans le contexte de l'Accord de Paris, des décisions 1/CP.21, 2/CP.23 et 2/CP.24, des conclusions de la cinquante et unième session du SBSTA<sup>1</sup> et des futures décisions pertinentes, et continuera à rendre opérationnelle l'exécution des trois fonctions de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones<sup>2</sup> :

a) **Savoirs** : La plateforme devrait promouvoir l'échange de données d'expérience et de pratiques de référence concernant l'application, le renforcement, la protection et la préservation des savoirs traditionnels, des savoirs des peuples autochtones, ainsi que des systèmes de connaissance locaux, des technologies, des pratiques et des initiatives des communautés locales et des peuples autochtones liés à la lutte contre les changements climatiques, sur la base du consentement libre, préalable et éclairé des détenteurs de ces connaissances, innovations et pratiques ;

b) **Capacité de mobilisation** : La plateforme devrait renforcer la capacité des peuples autochtones et des communautés locales à participer au processus découlant de la Convention et la capacité des Parties et des autres parties prenantes à collaborer avec la plateforme et avec les communautés locales et les peuples autochtones, notamment dans le contexte de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et d'autres processus liés aux changements climatiques ;

c) **Politiques et mesures relatives aux changements climatiques** : La plateforme devrait faciliter la prise en compte de divers systèmes de connaissance, pratiques et innovations dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures, politiques et programmes internationaux et nationaux d'une façon qui respecte et défende les droits et les intérêts des communautés locales et des peuples autochtones. Elle devrait aussi faciliter la conduite d'initiatives plus fortes et plus ambitieuses de la part des peuples autochtones et des communautés locales, qui pourraient contribuer à la réalisation des contributions déterminées au niveau national pour les Parties visées.

2. Le plan de travail visera à renforcer, de manière transversale :

a) L'examen des connaissances, technologies, pratiques et activités des communautés locales et des peuples autochtones destinées à faire face et à répondre aux changements climatiques aux niveaux local, national, régional et international ;

b) La collaboration, l'inclusion et la participation des peuples autochtones et des communautés locales, y compris les femmes, les jeunes et les détenteurs de connaissances, ainsi que la constitution de partenariats, dans le cadre des processus découlant de la Convention et d'autres processus, d'une manière qui tienne compte des questions de genre et qui reconnaisse les droits et les savoirs des peuples autochtones, les savoirs traditionnels et les systèmes de connaissance locaux, ainsi que les pratiques et contributions des peuples autochtones et des communautés locales ;

c) La capacité des peuples autochtones, des communautés locales et des Parties d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, y compris de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels, entre autres au moyen de politiques et de mesures fondées sur les savoirs traditionnels, les savoirs des peuples autochtones, les systèmes de connaissance locaux, les valeurs et les pratiques autochtones ainsi qu'une meilleure gestion des affaires dans ce domaine, ainsi que par la

<sup>1</sup> FCCC/SBSTA/2019/5, par. 44 à 53.

<sup>2</sup> Décision 2/CP.23, par. 6.

fourniture de moyens de mise en œuvre pour soutenir ces politiques et mesures, notamment en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités ;

d) Les mesures visant à compléter et à mettre à profit les travaux d'autres organismes relevant ou non de la Convention ainsi qu'à les mobiliser.

3. Le Groupe de facilitation a estimé, en consultation avec les organisations de peuples autochtones et leurs représentants venant de différentes régions, que les activités inscrites dans le plan de travail devraient être élaborées en tenant essentiellement compte des besoins permanents suivants :

a) Améliorer et accroître la participation directe des communautés locales et des peuples autochtones à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des mesures visant à renforcer les connaissances, les technologies, les innovations, les pratiques et les efforts de lutte contre les changements climatiques grâce à des politiques et des pratiques mondiales, nationales et locales, ainsi qu'aux contributions des institutions traditionnelles ;

b) Favoriser et promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme pour garantir la reconnaissance et la protection des savoirs des peuples autochtones, des systèmes de connaissance locaux et des pratiques locales en matière de changements climatiques ;

c) Renforcer la capacité des parties, des peuples autochtones et des communautés locales à saisir effectivement et respectueusement les occasions d'échanger des expériences et de partager les bonnes pratiques et les enseignements concernant l'atténuation, l'adaptation, le renforcement de la résilience et les effets néfastes des changements climatiques d'une manière holistique et intégrée, et à évaluer les effets des changements climatiques sur les peuples autochtones et les communautés locales aux niveaux régional, national et international.



## Proposition d'activités relatives à l'exécution des fonctions de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (2022-2024)

N°	Activité <sup>a</sup>	Résultat(s) attendu(s) <sup>b</sup>	Contributeurs possibles	Calendrier indicatif
<b>Fonction de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones : Savoirs</b>				
1	<p>Organiser, en marge des sessions de la COP et avec la participation des peuples autochtones et des détenteurs de connaissances autochtones, des réunions annuelles<sup>c</sup> afin d'élargir et de renforcer l'inclusion des savoirs traditionnels, des savoirs des peuples autochtones et des systèmes de connaissance locaux dans la lutte contre les changements climatiques, conformément aux garanties internationales fondées sur les droits et aux protocoles culturels des peuples autochtones.</p> <p>L'objectif des réunions annuelles sera de renforcer la collaboration des jeunes autochtones, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des jeunes des communautés locales à tous les niveaux et à tous les aspects de l'action climatique et de rassembler des stratégies et des technologies pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et renforcer la résilience climatique.</p>	<p>Une réunion par an en marge de la session de la COP, qui se déroulera sous la forme d'une table ronde, divisée en deux parties : l'une concernera les peuples autochtones, comptera, parmi ses participants, des jeunes autochtones et des personnes de genre différent et sera axée sur le partage intergénérationnel des connaissances ; et l'autre comptera, parmi ses participants, des représentants de peuples autochtones, de communautés locales, d'organes constitués au titre de la Convention et d'organes scientifiques dont les travaux sont axés sur l'intégration de divers systèmes de connaissance.</p> <p>Des recueils de recommandations/meilleures pratiques permettant d'inclure divers systèmes de connaissance, de faire avancer l'action climatique et de mettre en œuvre des protections efficaces concernant les savoirs traditionnels, les savoirs des peuples autochtones et les systèmes de connaissance locaux dans le cadre de la Convention.</p> <p>Des résumés informels des réunions annuelles, qui pourraient comprendre des informations sur les bonnes pratiques, les difficultés et les moyens proposés pour lutter contre les changements climatiques.</p> <p>Le partage de ressources utiles via le portail Web de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, conformément aux éléments de fond et de procédure du droit au consentement libre, préalable et éclairé.</p> <p><i>Contributions</i></p> <p>Utiliser les résultats des activités du plan de travail initial de deux ans pour établir un point de départ concernant le niveau d'inclusion des savoirs traditionnels, des savoirs des peuples autochtones et des systèmes de connaissance locaux, et mesurer les progrès réalisés par rapport à ce point de départ.</p>	<p>FIPACC</p> <p>Organisations et réseaux régionaux autochtones, détenteurs de connaissances, jeunes autochtones, femmes autochtones, personnes autochtones de genre différent et personnes autochtones handicapées, tels que reconnus par les organisations de peuples autochtones.</p> <p>Communautés locales, y compris les jeunes, les femmes, les personnes de genre différent et les personnes handicapées.</p> <p>Organes constitués et secteurs d'activité pertinents relevant de la Convention, dont le Comité de l'adaptation, le Comité de Paris sur le renforcement des capacités et le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie.</p>	<p>Réunions annuelles tenues en marge des sessions de la COP</p>

N°	Activité <sup>a</sup>	Résultat(s) attendu(s) <sup>b</sup>	Contributeurs possibles	Calendrier indicatif
2	Organiser, avec la participation des peuples autochtones et des détenteurs de connaissances autochtones, des réunions régionales <sup>d</sup> axées sur le recensement des effets des changements climatiques et la lutte contre ces effets et sur la mise en commun de stratégies et de techniques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à renforcer la résilience climatique, d'une manière qui respecte et promeuve les droits de l'homme, conformément aux garanties internationales fondées sur les droits et aux protocoles culturels des peuples autochtones.	<p>Au moins deux réunions régionales/birégionales par an, organisées pour et dans une région socioculturelle autochtone ou une autre région de l'ONU, avec la participation directe des anciens, des praticiens, des détenteurs de connaissances, des femmes et des jeunes de chaque région à la planification et à la mise en œuvre.</p> <p>Des résumés informels des réunions régionales dans lesquels pourraient être recensés les échanges d'expériences et les moyens novateurs de combattre les changements climatiques et qui seraient susceptibles de guider d'autres activités inscrites dans le plan de travail.</p> <p>Le partage de ressources utiles via le portail Web de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, conformément aux éléments de fond et de procédure du droit au consentement libre, préalable et éclairé.</p> <p><i>Contributions</i></p> <p>Utiliser les résultats des activités du plan de travail initial de deux ans pour définir un point de départ concernant le niveau d'inclusion des savoirs traditionnels, des savoirs des peuples autochtones et des systèmes de connaissance locaux, et mesurer les progrès réalisés par rapport à ce point de départ.</p>	<p>FIPACC et, plus particulièrement, les comités et organes régionaux respectifs de peuples autochtones, de détenteurs de connaissances, de jeunes autochtones, de femmes autochtones, d'autochtones de genre différent et de personnes autochtones handicapées, tels que reconnus par les organisations de peuples autochtones.</p> <p>Communautés locales, y compris les jeunes, les femmes, les personnes de sexe différent et les personnes handicapées.</p> <p>Parties de la région concernée.</p>	Deux réunions régionales/ birégionales ou plus par an en 2022-2023
3	Continuer à recenser et à diffuser des informations de fond sur l'élaboration et l'utilisation de programmes et de supports relatifs aux changements climatiques élaborés par les peuples autochtones et mettant en valeur les connaissances autochtones dans les systèmes d'éducation formels et informels, y compris des lignes directrices sur l'utilisation éthique et équitable de ces ressources, et diffuser les résultats via le portail Web de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones <sup>e</sup> .	<p>Un appel à contributions et une enquête portant sur l'échange de pratiques et d'histoires pertinentes sous divers formats, dont des études de cas écrites, de courtes vidéos, des histoires photographiques et des enregistrements vocaux, selon le cas, conformément aux éléments de fond et de procédure du droit au consentement libre, préalable et éclairé, en vue de préparer une analyse documentaire des matériaux collectés pour diffusion via le portail Web de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones.</p> <p>Une table ronde annuelle avec la participation du Groupe de facilitation, des peuples autochtones, des éducateurs autochtones, des Parties, des ministres de l'éducation, des établissements universitaires et d'autres partenaires potentiels pour débattre de l'élaboration de programmes d'études et d'autres supports</p>	<p>FIPACC</p> <p>Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, IPBES, Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, organisations de peuples autochtones, y compris les jeunes autochtones, les femmes autochtones, les éducateurs autochtones, les personnes autochtones de genre différent et les personnes autochtones handicapées, tels que reconnus par</p>	En marge des sessions semestrielles des organes subsidiaires ou des sessions de la COP

N°	Activité <sup>a</sup>	Résultat(s) attendu(s) <sup>b</sup>	Contributeurs possibles	Calendrier indicatif
		pédagogiques, y compris des lignes directrices sur l'utilisation éthique et équitable de ces matériels, afin de promouvoir une meilleure compréhension des connaissances autochtones et de leur importance en ce qui concerne l'évaluation des changements climatiques et la lutte contre ceux-ci.	les organisations de peuples autochtones. Établissements universitaires, y compris les établissements éducatifs des peuples autochtones. Processus et organes intéressés ne relevant pas de la Convention. Organes constitués et secteurs d'activité pertinents relevant de la Convention, comme l'Action pour l'autonomisation climatique.	
<b>Fonction de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones : capacités de mobilisation</b>				
4	Proposer des ateliers de formation et les outils correspondants, en privilégiant la participation des peuples autochtones et des jeunes, des femmes et des communautés locales autochtones, afin de faire connaître le processus découlant de la Convention, la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, la mise en œuvre de l'Accord de Paris, le statut, les droits et le rôle des peuples autochtones en matière de changements climatiques, et les possibilités de participation des peuples autochtones à l'élaboration des politiques climatiques internationales et nationales, ainsi que de renforcer la compréhension et la mise en œuvre de politiques et de mesures climatiques fondées sur les droits.	Ateliers de formation donnant la priorité à la participation des peuples autochtones et des communautés locales, y compris des jeunes, concernant le processus découlant de la Convention, la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, les moyens de faciliter la mise en œuvre de l'Accord de Paris et les possibilités de participation des peuples autochtones et des communautés locales. Évaluer la mise en œuvre des recommandations du Groupe de facilitation concernant la collaboration des peuples autochtones et des communautés locales, y compris celles élaborées dans le cadre de l'activité 6 du plan de travail initial de deux ans. Mettre à jour les résultats du recensement des politiques, des mesures et des communications au titre de la Convention, et les pratiques de participation (relevant ou non de la Convention) <sup>f</sup> , le cas échéant, et diffuser les résultats via le portail Web de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones. Élaborer et compiler des documents d'orientation sur la participation significative et respectueuse des peuples autochtones et des communautés locales, en mettant l'accent sur la participation des jeunes, des femmes et des communautés locales autochtones au processus découlant de la Convention, y compris la mise en œuvre de l'Accord de Paris et le renforcement de la capacité à participer.	FIPACC Processus et organes intéressés relevant ou non de la Convention. Organisations non gouvernementales. Peuples autochtones, y compris des jeunes, des femmes et des personnes de genre différent. Jeunes, femmes et personnes de genre différent issus des communautés locales. Programme de travail de Lima relatif au genre. Comité de Paris sur le renforcement des capacités.	2022-2024

N°	Activité <sup>a</sup>	Résultat(s) attendu(s) <sup>b</sup>	Contributeurs possibles	Calendrier indicatif
		<p>Coorganiser un dialogue conformément au plan d'action adopté au titre de la Convention pour l'égalité entre les sexes<sup>g</sup>.</p> <p><i>Contributions</i></p> <p>Solliciter des contributions aux fins de l'échange de pratiques et d'histoires pertinentes sous divers formats, dont des études de cas écrites, de courtes vidéos, des histoires photographiques et des enregistrements vocaux, selon le cas, d'une manière qui respecte et favorise les garanties pertinentes et les protocoles culturels appropriés, ainsi que le consentement libre, préalable et éclairé.</p>		
5	Organiser des ateliers de formation annuels dirigés par des peuples autochtones afin de renforcer la capacité des Parties, des organes constitués et des autres parties prenantes à collaborer de manière respectueuse avec les communautés locales et les peuples autochtones, en mettant l'accent sur le renforcement de la participation des peuples autochtones fondée sur les droits de l'homme et de la participation des communautés locales à l'élaboration des politiques climatiques nationales et aux travaux des organes et processus pertinents relevant ou non de la Convention concernant l'évaluation des changements climatiques et la lutte contre ceux-ci.	<p>Mettre à jour et utiliser le document technique sur les politiques, mesures et communications relatives à la collaboration des peuples autochtones et des communautés locales dans le cadre de la Convention<sup>h</sup> pour guider les ateliers de formation.</p> <p>Des ateliers de formation annuels dirigés par les peuples autochtones et privilégiant leur participation, axés sur le renforcement de la participation des peuples autochtones et des communautés locales fondée sur les droits de l'homme au processus découlant de la Convention, à l'élaboration des politiques climatiques nationales et aux travaux des organes et processus pertinents relevant ou non de la Convention, et sur l'échange de bonnes pratiques.</p> <p>Élaborer des documents d'orientation et des recommandations sur la base du document technique actualisé, des ateliers de formation et d'un appel à contributions sur le renforcement de la collaboration fondée sur les droits des peuples autochtones et de la participation des communautés locales à l'élaboration des politiques climatiques nationales, en mettant l'accent sur la participation des femmes et des jeunes autochtones, ainsi que des femmes et des jeunes des communautés locales, conformément aux garanties internationales fondées sur les droits et aux protocoles culturels des peuples autochtones.</p>	<p>FIPACC</p> <p>Détenteurs de connaissances autochtones et professionnels travaillant avec ces connaissances.</p> <p>Communautés locales.</p> <p>Parties.</p> <p>Processus et organes intéressés relevant ou non de la Convention.</p>	En marge des sessions semestrielles des organes subsidiaires

N°	Activité <sup>a</sup>	Résultat(s) attendu(s) <sup>b</sup>	Contributeurs possibles	Calendrier indicatif
<b>Fonction de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones : Politiques et mesures relatives aux changements climatiques</b>				
6	Promouvoir et renforcer les contributions et la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux des organes constitués au titre de la Convention en vue de réaliser les objectifs de la Convention et de l'Accord de Paris.	<p>Travailler avec les peuples autochtones et les communautés locales pour faire progresser leurs contributions aux politiques et mesures climatiques, notamment en invitant les organes constitués à collaborer à la mise en œuvre des mandats pertinents, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inviter le GCE à collaborer à l'élaboration d'un ou de plusieurs documents de cadrage en vue d'associer les peuples autochtones et les communautés locales aux cadres nationaux d'établissement de rapports et au cadre de transparence renforcé ;</li> <li>• Inviter le Comité de l'adaptation à collaborer à l'élaboration d'un ou plusieurs documents de cadrage sur la contribution des perspectives des peuples autochtones et des communautés locales aux considérations relatives à l'objectif mondial en matière d'adaptation ;</li> <li>• Inviter le LEG à participer à l'intégration des perspectives des peuples autochtones et des communautés locales aux directives sur les PNA et/ou au programme de formation aux PNA, en vue de renforcer la résilience aux niveaux national et local ;</li> <li>• Inviter le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie à collaborer, notamment en faisant appel aux points de contact pour les pertes et préjudices des Parties<sup>i</sup>, afin de prendre en compte les points de vue des peuples autochtones et des communautés locales dans les politiques et mesures nationales relatives aux effets néfastes des changements climatiques, notamment les migrations, les déplacements et les réinstallations planifiées, la perte de valeurs culturelles, et le financement visant à prévenir les pertes et préjudices, les réduire au minimum et y remédier dans les pays en développement particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques.</li> </ul> <p>Rapport de synthèse du Groupe de facilitation contribuant aux dialogues techniques du bilan mondial, s'appuyant sur le document des normes internationales fondées sur les droits.</p>	<p>FIPACC</p> <p>Les organes et processus pertinents relevant ou non de la Convention, y compris les organes constitués tels que le Comité de l'adaptation, le GCE, le LEG et le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie.</p> <p>Organisations de peuples autochtones et jeunes autochtones, femmes autochtones et personnes autochtones de genre différent tels que reconnus par les organisations de peuples autochtones.</p> <p>Communautés locales, y compris des jeunes, des femmes et des personnes de genre différent.</p>	<p>2022-2024</p> <p>(Contribution du Groupe de facilitation au bilan mondial au début de 2022)</p>

N°	Activité <sup>a</sup>	Résultat(s) attendu(s) <sup>b</sup>	Contributeurs possibles	Calendrier indicatif
7	Organiser des dialogues multipartites de session incluant les peuples autochtones, les communautés locales, les Parties et d'autres organes et processus pertinents, afin de faire progresser la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la conception et à la mise en œuvre de politiques et de mesures globales en matière de changements climatiques à tous les niveaux.	<p>Dialogues multipartites de session, parallèlement aux sessions de la COP et des réunions organisées dans le cadre de l'activité 1, avec la participation d'experts autochtones, de communautés locales, des Parties et d'autres contributeurs concernés, afin de contribuer aux mandats existants en matière de changements climatiques, notamment ceux définis dans le plan de travail initial de deux ans, avec au moins un dialogue axé sur le traitement éthique et équitable des connaissances autochtones dans l'éducation, la recherche et les évaluations intergouvernementales, et les processus scientifiques liés aux changements climatiques.</p> <p>Des recommandations pour guider les mandats pertinents en matière de changements climatiques, et des exemples de bonnes pratiques, d'expériences et d'innovations pour concevoir et mettre en œuvre des politiques et des mesures climatiques globales à tous les niveaux, fondés sur le contenu produit dans le cadre du plan de travail initial<sup>c</sup> de deux ans, liés au renforcement de la participation effective et équitable des peuples autochtones et des communautés locales, y compris des jeunes et des femmes, à diffuser et à communiquer dans le cadre d'un rapport.</p>	<p>FIPACC</p> <p>Organisations des peuples autochtones.</p> <p>Programme de travail de Nairobi.</p> <p>IPBES.</p> <p>Organismes des Nations Unies.</p> <p>Processus et organes intéressés relevant ou non de la Convention.</p>	2022-2024, en marge des sessions de la COP
<b>Questions transversales</b>				
8	Organiser une table ronde annuelle, en collaboration avec les jeunes autochtones et les jeunes des communautés locales, ainsi qu'avec une représentation large et équilibrée des jeunes de chacune des régions socioculturelles autochtones reconnues par l'ONU, afin d'étudier les moyens de renforcer la collaboration des jeunes et leur participation au partage intergénérationnel des connaissances et à la poursuite/au renforcement des pratiques sur le terrain, ainsi que de contribuer aux politiques et mesures climatiques aux niveaux national et international.	<p>Collecte de connaissances consacrée au partage des connaissances entre les générations, à l'équité intergénérationnelle, au renforcement des pratiques pertinentes sur le terrain et à l'amélioration de la participation des jeunes à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique climatique à tous les niveaux, en vue d'élaborer des recommandations sur la manière de renforcer le rôle moteur des jeunes autochtones et des jeunes des communautés locales.</p> <p>Recommandations de jeunes participants autochtones et de jeunes participants des communautés locales, compte tenu de l'équilibre entre les sexes et des cultures, sur la promotion de leur participation aux activités du Groupe de facilitation, ainsi que sur les possibilités d'améliorer le partage des connaissances, le renforcement des capacités et la politique d'intégration dans le cadre du processus découlant de la Convention.</p>	<p>Jeunes et organisations autochtones reconnus par les organisations de peuples autochtones, compte tenu de l'équilibre socioculturel et de l'équilibre entre les sexes.</p> <p>Jeunes issus des communautés locales, compte tenu de l'équilibre socioculturel et de l'équilibre entre les sexes.</p> <p>Processus et organes intéressés relevant ou non de la Convention.</p>	2022-2024

N°	Activité <sup>a</sup>	Résultat(s) attendu(s) <sup>b</sup>	Contributeurs possibles	Calendrier indicatif
9	Recenser divers canaux de communication, en plus du portail Web de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones en tant qu'espace commun, afin d'échanger des données d'expérience et des bonnes pratiques en matière de lutte globale contre les changements climatiques.	<p>Utiliser et affiner le plan de sensibilisation et de diffusion<sup>k</sup> pour communiquer et diffuser les activités de ce plan de travail, ainsi que les travaux menés dans le cadre de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, auprès des publics cibles, y compris des jeunes autochtones et des jeunes des communautés locales, de manière à répondre aux besoins des publics cibles, notamment en fournissant des informations dans toutes les langues officielles de l'ONU et en utilisant divers canaux de communication.</p> <p>Réunions informelles des parties prenantes avant les réunions du Groupe de facilitation pour expliquer l'ordre du jour et les possibilités de collaboration.</p> <p>Promouvoir la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones aux niveaux national et régional et favoriser la collaboration avec les processus pertinents liés au climat relevant ou non de la Convention.</p> <p>Établir des points de départ pour la communication avec les publics cibles, notamment en analysant les réseaux de référence, en comprenant les besoins, les préférences et les comportements actuels liés aux activités, et en évaluant les effets sur les publics cibles au fil du temps.</p>	<p>FIPACC</p> <p>Organisations de peuples autochtones.</p> <p>Processus et organes intéressés relevant ou non de la Convention.</p>	2022-2024

<sup>a</sup> La colonne Activité comprend les modalités possibles.

<sup>b</sup> La colonne « Résultat(s) attendu(s) » comprend les résultats et les moyens utilisés pour recueillir les contributions, selon qu'il convient.

<sup>c</sup> En s'appuyant sur les travaux menés au titre de l'activité 1 du plan de travail initial.

<sup>d</sup> Mise en œuvre de l'activité 2 du plan de travail initial, retardée en raison de la pandémie.

<sup>e</sup> En s'appuyant sur les travaux menés au titre de l'activité 3 du plan de travail initial.

<sup>f</sup> Au titre des activités 7 et 9 du plan de travail initial, ainsi que le contenu de l'outil en ligne au titre de l'activité 11 du plan de travail.

<sup>g</sup> L'activité B.3 du plan d'action pour l'égalité des sexes de la Convention consiste à accueillir un dialogue visant à examiner comment promouvoir le rôle dirigeant et les solutions des communautés locales et des femmes autochtones ainsi que les moyens de renforcer leur participation effective à la politique et à l'action climatiques.

<sup>h</sup> Au titre de l'activité 9 du plan de travail initial.

<sup>i</sup> Voir <https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/loss-and-damage-ld/collaboration-and-outreach/loss-and-damage-contact-points>.

<sup>j</sup> Se référant aux activités 6, 7, 9, 10 et 11 du plan de travail initial.

<sup>k</sup> Au titre de l'activité 5 du plan de travail initial.

## Annexe V

### **Recommandations du Groupe de facilitation à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur la collaboration et la contribution des peuples autochtones et des communautés locales au processus découlant de la Convention**

1. Au moment de la création du Groupe de facilitation, il a été souligné que, dans son intégralité, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones s'inscrivait dans le cadre de l'exécution des fonctions de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones associant les peuples autochtones<sup>1</sup>.
2. L'article 18 de la Déclaration dispose que les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures.
3. Les peuples autochtones constituent depuis longtemps un groupe distinct et officiel au sein de la structure de la Convention. La participation représentative, auto-organisée et autodéfinie des communautés locales, groupe distinct travaillant au sein de la structure de la Convention, doit être assurée de manière indépendante, de façon à ne pas avoir d'effets sur la participation, le statut unique ou la position des peuples autochtones dans le cadre de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones ou dans d'autres processus et organes relevant de la Convention.
4. La participation des communautés locales et des peuples autochtones aux politiques, mesures et communications au titre de la Convention n'a pas encore atteint son plein potentiel. Afin de combler les lacunes, le Groupe de facilitation soumet les recommandations ci-après au SBSTA pour examen. Dans le cadre du plan de travail initial de deux ans, le Groupe de facilitation a élaboré un arsenal de mesures visant à aider les Parties, les organes constitués et les autres parties prenantes à mettre en œuvre les recommandations.
5. Le Groupe de facilitation s'est inspiré des informations et des orientations tirées des activités suivantes, réalisées dans le cadre du plan de travail initial de deux ans, pour élaborer ses recommandations :
  - a) Tenir des ateliers annuels de formation et des webinaires concernant le renforcement des capacités et comprenant des exposés présentés par des détenteurs de connaissances autochtones sur l'utilisation éthique et équitable des connaissances autochtones dans le contexte de la lutte contre les changements climatiques (activité 4) ;
  - b) Recenser les politiques et pratiques existantes en matière de participation des peuples autochtones et des communautés locales aux organismes et processus de lutte contre les changements climatiques qui relèvent ou non de la Convention (activité 7) ;
  - c) Recenser les politiques, mesures et communications pertinentes au titre de la Convention, afin de déterminer si et comment les unes et les autres abordent les questions de la prise en compte et de la participation des peuples autochtones et des communautés locales (activité 9) ;
  - d) Mettre en œuvre de bonnes pratiques en matière de participation des peuples autochtones et des communautés locales à l'élaboration des politiques climatiques nationales, y compris un dialogue interactif (activité 10) ;
  - e) Faire le point et rendre compte des financements existants au sein du système des Nations Unies et recenser les nouvelles possibilités de financement de la participation

<sup>1</sup> Décision 2/CP.24, préambule.



des peuples autochtones et des communautés locales de toutes les régions concernées par les changements climatiques (activité 11) ;

f) Réunion spéciale de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones lors des Dialogues sur le climat tenus en 2020 au titre de la Convention sur le thème « Promouvoir les garanties, les protocoles et les bonnes pratiques en matière de partage des connaissances et d'échange de données d'expérience concernant l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la résilience ».

6. Le Groupe de facilitation soumet les recommandations suivantes au SBSTA dans le but d'améliorer et de renforcer la participation et la collaboration effectives des peuples autochtones et des communautés locales au processus découlant de la Convention :

a) Il recommande aux Parties :

i) D'accroître la collaboration avec les peuples autochtones et les communautés locales au niveau national, notamment par une participation formelle permanente à l'élaboration et à la mise en œuvre des CDN, des PNA et de tous les types de mesures, de programmes et de politiques climatiques ;

ii) De renforcer la collaboration des peuples autochtones et des communautés locales à la conception et à la mise en œuvre des politiques, mesures et communications relatives au climat dans le cadre de la Convention, telles que les CDN, les PNA et les autres communications ;

iii) De recenser et de promouvoir les pratiques existantes en matière de participation des peuples autochtones et des communautés locales à l'élaboration de politiques climatiques nationales ;

iv) De renforcer leur capacité à consolider une collaboration efficace, respectueuse et cohérente avec les peuples autochtones et les communautés locales dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et programmes nationaux et de l'action climatique ;

b) Il recommande d'intégrer, parmi les membres des délégations des Parties, des représentants des peuples autochtones et des communautés locales et de renforcer leur capacité à participer effectivement en tant que membres à part entière de ces délégations sans porter atteinte à la reconnaissance et au statut des peuples autochtones ou des communautés locales qui participent de manière indépendante au processus découlant de la Convention ; il recommande aux organes et entités concernés participant aux processus découlant de la Convention :

i) De tenir compte de la manière dont les activités et les décisions peuvent influencer sur les droits, les systèmes de connaissance, les pratiques et les modes de vie des peuples autochtones, ainsi que sur les pratiques et les intérêts des communautés locales ;

ii) D'offrir aux peuples autochtones et aux communautés locales des possibilités de participation cohérente et continue, notamment en assurant la traduction des documents et l'interprétation pendant les réunions dans les six langues officielles de l'ONU, selon qu'il convient ;

iii) De renforcer la participation aux travaux de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, notamment aux activités visant à renforcer les capacités pour une utilisation respectueuse, éthique et équitable des connaissances des peuples autochtones et des systèmes de connaissance locaux ;

iv) D'allouer davantage de temps à la participation des peuples autochtones lors des sessions organisées au titre de la Convention, notamment en donnant aux représentants des régions socioculturelles autochtones reconnues par l'ONU la possibilité de s'exprimer ;

c) Il recommande à tous les processus et organes intéressés relevant ou non de la Convention et aux Parties :

i) De respecter, de promouvoir et de prendre en compte leurs obligations respectives en matière de droits de l'homme et de droits des peuples autochtones et des communautés locales au moment de prendre des mesures pour lutter contre les changements climatiques ;

ii) De respecter le principe du consentement libre, préalable et éclairé au moment d'utiliser les connaissances traditionnelles, les connaissances et les valeurs des peuples autochtones et les systèmes de connaissance locaux ;

d) Il recommande aux organes et processus intéressés ne relevant pas de la Convention de collaborer avec le Groupe de facilitation afin, notamment, d'échanger des données d'expérience et des bonnes pratiques relatives à la collaboration et à la contribution des peuples autochtones et des communautés locales en ce qui concerne les politiques et les mesures relatives aux changements climatiques ;

e) Il recommande aux entités concernées, y compris aux entités financières :

i) D'allouer davantage de ressources financières à la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux organes et processus de lutte contre les changements climatiques relevant ou non de la Convention ;

ii) D'appuyer les projets que mènent les peuples autochtones et les communautés locales pour protéger les systèmes de connaissances et les pratiques culturelles des peuples autochtones ainsi que les pratiques et les connaissances des communautés locales qui contribuent à l'atténuation et à l'adaptation ;

iii) De faire participer les représentants du Groupe de facilitation et des experts autochtones à leurs réunions et travaux et de diffuser des informations financières utiles, y compris les appels à propositions et les modèles de projets via le portail Web de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones ;

iv) De proposer des sessions de formation ciblées, notamment des possibilités d'apprentissage en ligne et des ateliers en présentiel, afin de faciliter et d'améliorer l'accès des peuples autochtones et des communautés locales aux possibilités de financement.

## Annexe VI

### Membres du sous-comité chargé de la conception du portail Web de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones

[Anglais seulement]

<i>Name</i>	<i>Nominated by</i>
Thomas Cameron	FWG member: Elias Abourizk
Kenneth Deer	FWG member: Andrea Carmen
Rebecka Forsgren (World Intellectual Property Organization)	Secretariat
Joanna McDonald	FWG member: Dalee Sambo Dorough
Fany Ramos Quispe	FWG member: Elvira Gutiérrez Barrón
Lakpa Nuri Sherpa	FWG member: Pasang Dolma Sherpa
Elijah Toirai	FWG member: Hindou Oumarou Ibrahim